



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



# quartiers 2030

**Contrats de ville 2024-2030**

**Alès Agglomération**

**Communauté de communes De Cèze  
Cèvennes**

**APPEL A PROJETS 2025**

*GIP POLITIQUE DE LA VILLE ALES CEVENNES*

## Préambule :

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ». *Article de 1 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014.*

Les contrats de ville, élaborés et signés à l'échelle de l'arrondissement d'Alès en 2015 suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, sont arrivés à leur terme au 31 décembre 2023. De nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ont été élaborés par les partenaires de la politique de la ville et signés en mai 2024. Cette nouvelle contractualisation entend poursuivre l'action menée en synergie avec les habitants, les collectivités locales et les associations dans les quartiers populaires. Ainsi, **l'Etat**, le **Département du Gard**, la **Région Occitanie**, la Communauté d'Agglomération **Alès Agglomération**, la Communauté de Communes **De Cèze Cévennes** et l'ensemble des partenaires s'engagent à favoriser l'émancipation par l'éducation, l'emploi, l'entrepreneuriat, l'accès aux droits, le cadre de vie et la transition écologique, la lutte contre les discriminations, l'accès à la culture et au sport dans ses dimensions citoyennes. Pour se réaliser, cette ambition doit reposer sur la mobilisation du droit commun comme sur des outils locaux plus souples, plus adaptables, plus proche des besoins.

Tel est l'esprit de la refonte des contrats de ville qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qui repose sur trois piliers : **un zonage actualisé, une participation citoyenne ravivée, une contractualisation resserrée**<sup>1</sup>.

Conformément aux orientations fixées par le ministre en charge de la ville<sup>2</sup>, les nouveaux contrats de ville comportent un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux projets spécifiques à chaque quartier, construite avec l'ensemble des acteurs locaux (habitants, élus, associations, bailleurs, acteurs publics et privés).

Sur le territoire de l'arrondissement d'Alès, ces « projets de quartiers » ont été élaborés au de travers plusieurs ateliers de concertation citoyenne, menés sur chaque quartier prioritaire. Ils ont permis d'identifier les axes thématiques et orientations stratégiques propres à chaque territoire.

## Sommaire

<b>1. Champs d'intervention de la politique de la ville</b>	<b>p. 3</b>
Acteurs, thématiques et territoires concernés	
<b>2. Les priorités de l'appel à projets 2025 – Enjeux locaux</b>	<b>p. 4</b>
<b>3. Les critères d'éligibilité et de sélection des projets</b>	<b>p. 11</b>
<b>4. Les modalités de dépôt des dossiers – Calendrier et procédures</b>	<b>p. 13</b>
<b>5. Informations importantes</b>	<b>p. 19</b>
<b>Annexe 1</b> - La géographie prioritaire (QPV) des contrats de ville de l'arrondissement d'Alès	<b>p. 21</b>
<b>Annexe 2</b> – Fiche bilan de l'action 2024	<b>p. 22</b>
<b>Annexe 3</b> – Contacts	<b>p. 25</b>

<sup>1</sup> Circulaire du 03 avril 2023 du Ministre de la ville et du logement

<sup>2</sup> Courrier du 03 avril 2023 du ministre Olivier Klein

## 1. Champs d'intervention de la politique de la ville

Les projets et les actions déposés dans le cadre du contrat de ville doivent contribuer à réduire les inégalités sociales entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération ou de la communauté de communes, et répondre aux priorités issues de la concertation citoyenne (Cf. p.3). Ces priorités tiennent également compte de la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, et du courrier relatif aux prochains contrat de ville adressé par le ministre délégué à la Ville aux préfets le 3 avril 2023.

### Les acteurs concernés :

Les porteurs de projets de la politique de la ville peuvent être des associations, des bailleurs, des collectivités territoriales ou des établissements publics, dans la mesure où leur action intervient en direction des habitants des quartiers prioritaires.

### Les thématiques concernées :

Le contrat de ville est un contrat unique, alliant les dimensions sociales, urbaines et économiques de la politique de la ville.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'une des 6 thématiques suivantes :

- Education
- Accès aux droits (santé, accompagnement à la parentalité, citoyenneté, prévention et lutte contre les discriminations..)
- Habitat, Cadre de vie, sociabilité et transitions
- Jeunesse, accès à la culture, aux sports et aux loisirs
- Emploi et développement économique
- Soutien aux acteurs

Cette note de cadrage relative à l'appel à projets 2025 des contrats de ville de l'arrondissement d'Alès, présente, par territoire, les priorités d'interventions issues des concertations citoyennes, dites « **Projet de quartiers** ». Les porteurs de projets devront respecter les orientations définies ci-après en privilégiant les projets innovants s'inscrivant dans les orientations thématiques prioritaires identifiées par les habitants des QPV lors des concertations citoyennes.

En complément de ces enjeux locaux seront également soutenues des interventions assurant des réponses de qualité sur un socle consacré à des thématiques transversales sur l'ensemble des QPV : **l'égalité femmes/hommes, l'émancipation, la transition écologique, l'emploi, l'entrepreneuriat, la sécurité, la lutte contre les discriminations et les actions contribuant à la prévention de la souffrance psycho-sociale, en agissant notamment sur le bien-être des enfants, des jeunes et de leurs parents et agissant en faveur de l'accès aux soins en santé mentale.**

En fonction du type d'action et des publics touchés, les porteurs de projets sont encouragés à travailler au déploiement d'actions en **horaires décalés, fin de journée, soir et week-end et durant les vacances scolaires.**

Les projets présentés dans ce cadre relèvent de la compétence du GIP Politique de la ville Alès Cévennes et seront à construire avec le soutien de l'équipe technique dédiée co-mandatée par l'Etat, le Département du Gard, la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et la Communauté de Communes De Cèze Cévennes.

Tous les dossiers seront traités de façon transversale avec l'ensemble des partenaires concernés (les partenaires de la Politique de la ville mais également ceux en lien avec la thématique dont relève l'action proposée).

### Les territoires concernés :

Les projets proposés doivent être menés au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires Politique de la ville tels qu'identifiés par l'Etat dans le cadre des contrats « Engagements Quartiers 2030 » - Communes d'Alès, Anduze, La Grand'Combe, Les Salles du Gardon, Branoux Les Taillades et Saint Ambroix (**cf. annexe 1**).

De plus, afin de mieux tenir compte des réalités sociales locales, les territoires non concernés par la géographie prioritaire qui rencontrent des difficultés sociales spécifiques pourront faire l'objet d'une attention particulière de la part des partenaires (cf. page 17).

## 2. Les priorités de l'appel à projets 2025 - Enjeux locaux

Suite aux concertations citoyennes menées sur le territoire et aux priorités définies dans le cadre des nouveaux contrats de ville 2024-2030, une attention particulière sera portée aux priorités suivantes :

### Quartier prioritaire « Prés Saint Jean-Tamaris-Cévennes-Cauvel La Royale-Rochebelle-Centre ville » – Commune d'Alès

#### Réussite scolaire et éducative

- Prévenir le décrochage scolaire en identifiant le plus tôt possible les difficultés d'apprentissage de la langue française (actions en faveur de la maîtrise de la langue pour les enfants en difficultés) et renforcer l'accompagnement individuel de chaque enfant en difficulté (actions d'accompagnement à la scolarité, soutien scolaire et aide aux devoirs, actions liées à la prévention du harcèlement scolaire et à l'accompagnement des victimes) en lien avec les Programmes de Réussite Educative.
- Valoriser les parcours de réussite et l'exemplarité.
- Favoriser l'ouverture culturelle, sportive et sociale des enfants en favorisant le temps long pour les actions culturelles : actions favorisant l'accès aux pratiques culturelles et sportives, éducation aux médias et à l'information, citoyenneté...
- Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants : actions de soutien à la parentalité en lien avec les acteurs socio-éducatifs et les écoles, médiation écoles/familles.

#### Parentalité

- Promouvoir les lieux d'accueil, d'écoute et d'échanges et accompagner les parents dans leurs fonctions parentales et leurs questionnements : actions contribuant à poser un cadre de répit, d'écoute et de dialogue entre parents et professionnels, valorisation des compétences parentales, actions de sensibilisation et de préventions aux risques liés aux mauvais usages des outils numériques, accompagnement dans l'accès aux droits et les démarches administratives, renforcement de la participation et l'investissement des pères dans la fonction parentale.

#### Accompagnement de la jeunesse

- Proposer des activités visant à promouvoir l'émancipation, l'ouverture aux autres et la découverte : actions d'animations pour la jeunesse, notamment sur des horaires décalés, en veillant à une concertation spécifique sur leurs besoins ; actions de loisir, séjours à visée éducative co-construits avec les jeunes ; actions visant à créer les conditions propices à l'expression des jeunes, à l'écoute de leurs problématiques et visant à les accompagner de manière globale sur la diversité de leurs besoins.
- Développer l'accès et la diversification des pratiques artistiques, culturelles et sportives, en privilégiant le temps long pour les actions culturelles, et encourager la fréquentation des lieux, équipements et événements culturels et sportifs du territoire
- Favoriser les démarches de médiation, d'accompagnement et de mises en relations des publics jeunes avec les structures d'accompagnement du territoire.
- Favoriser l'implication citoyenne des jeunes, promouvoir les valeurs de la République et soutenir les initiatives collectives portées par les jeunes en faveur de l'intérêt général et du lien social.

#### Emploi/Formation/Création d'activité

- Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat dans le QPV : actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat et d'accompagnement aux projets de création d'activité.
- Accompagner les demandeurs d'emploi du QPV dans l'accès à l'emploi et à la formation : favoriser la rencontre entre employeurs locaux et demandeurs d'emploi au travers des actions de recrutement innovantes et expérimentales au sein du QPV ; promouvoir / renforcer la communication sur l'offre de formation du territoire auprès du public cible ; accompagner les jeunes dans leur recherche de stages, immersions, avec les groupements d'employeurs et les entreprises locales.

- Favoriser la mobilité géographique et travailler sur les freins à la mobilité.

### **Habitat / Cadre de vie**

- Contribuer à l'amélioration du cadre de vie en concertation avec les habitants : démarches partenariales exploratoires, végétalisation et embellissement du quartier ; actions liées à la mémoire patrimoniale du quartier.
- Améliorer la qualité des logements et agir sur l'habitat : actions de promotion des dispositifs de droit commun liés à l'habitat menées au plus près des habitants, informations ciblées sur les solutions et aides existantes en matière de rénovation et d'économies d'énergies, actions d'auto-réhabilitation.
- Revitaliser le quartier par le développement de l'activité économique : actions de promotion de l'entrepreneuriat, actions liées à l'accompagnement à la création d'activités dans le quartier.

### **Lien social, accès aux droits**

- Favoriser l'intergénérationnel, la mixité sociale et culturelle au travers d'actions fédératrices, vectrices de rencontres et de cohésion, de manifestations de proximité, d'échanges inter-quartiers, actions coconstruites avec les habitants favorisant l'implication citoyenne, actions « d'aller-vers » et de médiation.
- Promouvoir les valeurs de la République et l'exercice de la citoyenneté.
- Accompagner les habitants en matière d'accès aux droits et au service public : actions liées à l'apprentissage de la langue française dans sa dimension d'intégration et d'émancipation citoyenne ; actions d'accompagnement aux démarches administratives, notamment dématérialisées, et d'apprentissage de l'utilisation de l'outil informatique favorisant l'autonomie des publics.

## **Quartiers prioritaires des communes de La Grand'Combe, Les Salles du Gardon, Branoux les Taillades**

### **Emploi/Formation/Création d'activité**

- Promouvoir et soutenir l'entrepreneuriat dans le QPV : actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat et d'accompagnement aux projets de création d'activité.
- Favoriser l'adéquation entre les compétences des demandeurs d'emploi du QPV et les besoins des entreprises : actions de rencontres entre employeurs et demandeurs d'emploi du territoire, actions de recrutement/formation, projets innovants et expérimentaux mobilisant et accompagnant les publics susceptibles de s'inscrire dans des parcours vers l'emploi ou la formation sur des métiers en tension, en lien avec les entreprises locales et les acteurs de l'emploi et de la formation ; projets favorisant l'autonomie des publics cibles en répondant de manière globale à la diversité de leurs freins en s'appuyant sur les partenaires et dispositifs locaux existants.
- Promouvoir et développer les dispositifs d'aide à la mobilité.

### **Réussite scolaire et éducative**

- Favoriser la persévérance scolaire et lutter contre le décrochage scolaire en lien avec le Programme de Réussite Educative, les acteurs socio-éducatifs et dans une logique de parcours : actions en faveur de la maîtrise de la langue française à destination des enfants en difficultés ; action de soutien scolaire ; actions visant à promouvoir la diversité des filières d'enseignement aux côtés de l'Education Nationale ; actions de découverte des métiers.
- Promouvoir l'émancipation des enfants et des jeunes au travers l'accès aux pratiques culturelles (en privilégiant le temps long pour les actions culturelles) et sportives, la découverte de l'environnement, la promotion de la citoyenneté et proposant une ouverture hors temps scolaire des actions afin de favoriser une pratique régulière en s'attachant à lever les freins (matériels, financiers ou de mobilité).

- Soutenir les parents dans la compréhension de l'environnement scolaire et le suivi de la scolarité de leurs enfants : actions de soutien à la parentalité, en lien avec les acteurs socio-éducatifs et les écoles, actions liées à l'apprentissage de la langue française, actions spécifiques de médiation écoles/familles, initiatives en faveur de la compréhension de l'environnement scolaire et des outils liés à la scolarité au bénéfice des parents.

### **Valeurs de la République / Citoyenneté**

- Favoriser le vivre ensemble via des actions fédératrices, intergénérationnelles, vectrices de rencontres et de cohésion sociale ; actions visant à « aller-vers » les personnes isolées, de manière coordonnée entre les acteurs pour le repérage des personnes les plus fragiles et l'identification de leurs besoins.
- Promouvoir les valeurs de la République, l'égalité femmes/hommes, les droits et les devoirs des citoyens auprès de public jeunes et adultes.
- Promouvoir l'engagement associatif et renforcer le développement de la participation citoyenne.

### **Santé / Prévention de la délinquance**

- Améliorer la prévention, le repérage, le dépistage et l'accompagnement vers le soin des personnes ayant des conduites addictives, notamment les jeunes ; actions de prévention en matière de toxicomanie.

### **Accompagnement de la jeunesse**

- Favoriser l'expression des jeunes, restaurer l'estime de soi et la confiance en soi : actions visant à créer les conditions propices à l'expression des jeunes, à l'écoute de leurs problématiques ; actions visant à accompagner, soutenir et valoriser les parcours de réussite ; actions en faveur de la création de médias pour et par les jeunes ; encourager les initiatives collectives portées par les jeunes.
- Favoriser les actions d'animation pour la jeunesse, notamment sur des horaires décalés, en veillant à une concertation spécifique sur leurs besoins, soutenir les actions visant à créer les conditions propices à l'expression des jeunes, à l'écoute de leurs problématiques et visant à les accompagner de manière globale sur la diversité de leurs besoins.
- Développer l'accès et la diversification des pratiques sportives et encourager la fréquentation des lieux, équipements et événements sportifs du territoire.
- Favoriser l'accès et la diversification des pratiques artistiques et culturelles et encourager la créativité et l'ouverture aux autres, en privilégiant les actions se déroulant sur le temps long, créant les conditions d'une rencontre avec un geste artistique, partagé par un.e artiste ou une équipe artistique.
- Favoriser la mobilité des jeunes du QPV : actions en faveur de la mobilité géographique des jeunes, travail sur les freins cognitifs à la mobilité, promotion des dispositifs existants.
- Créer du lien avec le monde du travail et valoriser les réussites : actions visant à renforcer l'accompagnement à la recherche de stages, d'immersions... ; actions innovantes de découverte des métiers ; échanges avec des chefs d'entreprises et professionnels, valorisation des parcours de réussite.

### Accompagnement de la jeunesse

- Développer l'accès et la diversification des pratiques sportives et encourager la fréquentation des lieux, équipements et évènements sportifs du territoire.
- Améliorer l'accessibilité à l'offre associative locale à destination des jeunes du QPV : actions de promotion de l'offre associative existante auprès des jeunes sur des supports et un format adapté à leurs usages.
- Créer les conditions propices à l'expression des jeunes, à l'écoute de leurs problématiques et visant à les accompagner de manière globale sur la diversité de leurs besoins et de leurs freins, en lien avec les acteurs sociaux du territoire.
- Soutenir les activités spécifiquement dédiées aux publics adolescent et jeune, en soirée, week-ends, durant les vacances scolaires, en horaires décalés.

### Culture

- Développer l'accès et la diversification des pratiques artistiques et culturelles en portant une attention particulière aux enfants et aux jeunes et en développant des actions culturelles au sein même du QPV (pieds d'immeubles).
- Développer la participation des habitants, et notamment des adolescents, dans l'offre culturelle du territoire, en privilégiant les actions se déroulant sur le temps long, créant les conditions d'une rencontre avec un geste artistique, partagé par un.e artiste ou une équipe artistique.

### Lien social

- Favoriser l'intergénérationnel, la mixité sociale et culturelle au travers d'actions fédératrices, vectrices de rencontres et de cohésion sociale.
- Rendre acteurs les habitants et lutter contre l'isolement : actions d'« aller vers » les personnes isolées, de manière coordonnée entre les acteurs pour le repérage des personnes les plus fragiles et l'identification de leurs besoins ; initiatives visant à mettre en œuvre, de manière participative, des actions concrètes, au plus près des personnes, dans divers lieux d'activités, de vie.
- Favoriser le développement de la participation citoyenne.

### Santé / Prévention de la délinquance

- Développer des actions de prévention en matière de santé auprès des jeunes, notamment en matière de conduites addictives.

### Habitat / Cadre de vie

- Améliorer la qualité des logements et agir sur l'habitat pour concourir à l'amélioration des conditions de vie, de sécurité et de confort pour les habitants : actions de promotion des dispositifs de droit commun liés à l'habitat menées au plus près des habitants, informations ciblées sur les solutions et aides existantes en matière de rénovation et d'économies d'énergies, actions d'auto-réhabilitation, sensibilisation des locataires et propriétaires sur les dangers de l'insalubrité des logements sur la santé, actions d'accompagnement des locataires et des propriétaires dans les démarches leurs incombant.
- Agir en faveur de l'amélioration des espaces publics et du cadre de vie : favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants à travers des actions liées à la propreté du quartier, le tri sélectif, le respect des équipements publics, l'aménagement et l'entretien des espaces verts, fleurissements, jardins, écologie urbaine, démarches partenariales exploratoires.

### Valeurs de la république / Citoyenneté

- Favoriser l'exercice de la citoyenneté, du civisme, notamment en direction des enfants et des adolescents : actions de promotion des valeurs de la République, actions citoyennes, actions de sensibilisation menées pour et par les enfants/les jeunes.

### Habitat / Cadre de vie

- Favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants à travers des actions à dimension environnementales liées à la propreté du quartier, le tri sélectif, le respect des équipements publics, l'aménagement et l'entretien des espaces verts, fleurissements, jardins, écologie urbaine, démarches partenariales exploratoires.
- Revitaliser le quartier par le développement de l'activité économique : actions de promotion de l'entrepreneuriat, actions liées à l'accompagnement à la création d'activités dans le quartier.
- Favoriser l'entretien et la préservation des logements pour concourir à l'amélioration des conditions de vie, de sécurité et de confort des habitants : actions d'auto-réhabilitation accompagnées, accompagnement des propriétaires et des locataires dans les démarches leur incombant, actions de promotion des dispositifs de droit commun liées à l'habitat menées au plus près des habitants, informations ciblées sur les solutions et aides existantes.

### Santé

- Favoriser et faciliter l'accès aux droits et aux soins de premiers recours pour les personnes qui en sont les plus éloignées : actions de médiation santé et d'accompagnement dans les démarches.
- Promouvoir une alimentation de qualité accessible à tous et lutter contre la précarité alimentaire : actions visant à agir de manière précoce et préventive sur les risques de malnutrition, de surpoids, d'obésité et de sédentarisation, actions sport-santé, notamment à destination des enfants : actions participatives autour de la thématique de l'alimentation et des jardins.

### Accompagnement de la jeunesse

- Développer la communication sur l'offre existante en manière d'accompagnement de la jeunesse : actions de communication sur l'offre existante adaptées aux usages des jeunes, création d'un guide à destination des professionnels et du public.
- Favoriser la création d'activité et l'emploi des jeunes : actions de promotion de l'entrepreneuriat et d'accompagnement des projets de création d'activité, actions innovantes de rencontres/recrutement/formation entre entreprises locales et demandeurs d'emplois.
- Développer l'offre de loisirs pour les jeunes : actions d'animations pour la jeunesse, la vie collective, les loisirs et les séjours.
- Accompagner et favoriser la mobilité des jeunes : actions en faveur de la mobilité géographique des jeunes, travail sur les freins cognitifs à la mobilité, promotion des dispositifs existants.
- Changer l'image des jeunes pour plus de considération et de respect mutuel : actions mobilisant les jeunes sur des activités visibles d'intérêt général et de lien social, actions intergénérationnelles.
- En lien avec la prévention de la délinquance : promouvoir les métiers de la sécurité et les actions visant à créer du lien entre les forces de police/gendarmerie et les jeunes.
- Accompagner les jeunes dans leur insertion professionnelle via des actions innovantes de découvertes des métiers, accompagnement à la recherche de stage, immersions...

### Sport

- Développer l'accès et la diversification des pratiques sportives et encourager la fréquentation respectueuse des lieux et équipements.
- Promouvoir l'offre associative sportive et les événements sportifs du territoire.



Conformément à la loi (cf. circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville), le département est signataire du contrat de ville. Cela étant, à l'instar de chaque niveau de collectivité, le rôle qui lui est dévolu par l'Etat est de prime abord limité à l'expression de ses compétences en matière d'action sociale et médico-sociale, de l'insertion sociale et professionnelle et de la prévention spécialisée. Le département mobilisera ses dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le Fonds Départemental de Soutien à la Vie Sociale (FDSVS), dispositif destiné à intervenir sur les territoires rencontrant des difficultés sociales spécifiques dont les quartiers prioritaires de la Ville.

Au-delà de la lettre de cadrage validée par l'ensemble des financeurs, le département entend souligner les orientations prioritaires suivantes sur lesquelles il s'appuiera dans la prise en compte des actions qui seront proposées.

**Sur les axes thématiques des Contrats de Ville, le Département sera particulièrement attentif aux items suivants :**

- **Médiation :**

Au regard du contexte actuel et des événements récurrents, le département sera attentif aux propositions permettant de mettre en place des actions de médiation et d'animation en particulier sur des horaires dits atypiques (à savoir en fin de journée et le Week-end).

- **Education :**

Développer des actions pour initier les jeunes aux pratiques médiatiques, stimuler leur regard critique et les encourager à participer au développement des médias de proximité.

Lutter contre la désinformation et le complotisme.

Soutenir toutes les actions liées à la parentalité notamment celles visant :

- à accompagner les parents dans la prévention des risques de pré-délinquance,
- à accroître l'implication des pères dans l'éducation de leurs enfants.

Accompagner les actions ayant pour objectif de prendre en compte les questions liées à la lutte contre le sexisme.

- **Emploi et développement économique :**

Soutenir les actions relatives à l'insertion professionnelle et l'accès à la mobilité géographique. Appréhender et lever les obstacles psychologiques à l'absence de mobilité.

Soutenir toutes les initiatives des collectifs d'économie sociale et solidaire et notamment celles s'appuyant sur les pratiques et savoir-faire informels des habitants des quartiers populaires.

Contribuer à optimiser les parcours d'insertion des personnes en s'appuyant sur les dispositifs de droit commun et les passerelles vers l'emploi.

- **Santé**

Lutter contre les souffrances psycho-sociales des jeunes et des familles en proposant des approches et des outils adaptés, qu'il s'agisse d'interventions collectives ou individuelles.

Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé auprès des jeunes et des familles, lutter contre toutes les formes d'addictions : particulièrement l'usage des drogues et protoxyde d'azote.

Encourager le développement d'actions santé pour les personnes âgées précaires et favoriser les projets visant à « bien vieillir » dans les quartiers.

- **Tourisme social et solidaire.**

Encourager la participation des habitants des quartiers à un tourisme social et solidaire permettant la découverte et l'appropriation de la diversité patrimoniale, culturelle et socio-économique du Département du Gard.

- **L'acquisition des valeurs de la République par l'éducation civique constitue l'axe principal et transversal de ces priorités.**

Il s'agira de :

Former, éduquer à la vie citoyenne.

Permettre aux jeunes et moins jeunes d'avoir une vision claire de l'organisation de la République et de ses institutions. Informer sur les symboles et la connaissance des droits et devoirs du citoyen.

Développer des actions ciblées sur l'appropriation des valeurs de la république (Liberté, Egalité, Fraternité) avec une attention particulière pour la laïcité, la citoyenneté, l'égalité Femmes /Hommes, la lutte contre le racisme et l'anti sémitisme, la lutte contre toute forme de discrimination, l'interculturalité.

Faire participer les habitants à la vie de leur quartier, stimuler les initiatives citoyennes et contribuer à les impliquer en tant qu'usagers dans leur espace urbain.

Développer l'écocitoyenneté par une prise de conscience des enjeux climatiques et une sensibilisation des habitants à l'environnement de leur territoire / quartier et au développement durable : économies d'énergie, économie circulaire, tri sélectif, éco consommation, alimentation saine et durable, préservation des espaces verts.

**Dans le cadre de l'appel à projets 2025, les partenaires financeurs souhaitent que les porteurs de projets puissent donner un nouvel élan aux pratiques existantes et tester de nouvelles modalités d'intervention dans le « aller vers » et la « remobilisation » :**

- **La valorisation des partenariats et des rapprochements inter-associatifs** : Dans une logique de coopération et de rapprochement des acteurs locaux, une priorité sera apportée aux projets regroupant plusieurs partenaires autour d'une action commune ainsi qu'aux actions coordonnées sur une thématique particulière ou un champ complémentaire.

- **« Aller vers »** : pour lutter contre le retrait social. Il s'agit de mettre en œuvre, de manière participative, des actions très concrètes, au plus près des personnes, dans les divers lieux d'activité, de vie...

- **« Remobilisation »** (notamment pour les actions sur la thématique emploi et éducation) : une fois la personne identifiée, la dimension de « rattachage » et de sécurisation du parcours est un facteur clef de succès de la stratégie de repérage et de mobilisation. A des fins d'émancipation et de participation permettant de surmonter la défiance ressentie vis-à-vis des institutions, il s'agit de faire acquérir ou de renforcer le pouvoir individuel et collectif, d'agir par le repérage de solutions concrètes, attractives.

- **« Faire connaître »** : Des modalités innovantes de mobilisation sont attendues dans le cadre de cet appel à projets afin de « faire connaître » les acteurs pouvant proposer des solutions et leurs offres de services. Les offres de services elles-mêmes peuvent et doivent être amenées à évoluer pour s'adapter aux attentes des personnes.

### 3. Les critères d'éligibilité et de sélection des projets

Les dossiers déposés devront respecter les critères et les exigences suivants :

**Critère 1** Mener des actions en direction des **habitants des quartiers prioritaires identifiés et décrire de manière précise les modalités prévues pour mobiliser les bénéficiaires sur l'action.**

**Critère 2** Inscrire les actions dans les **priorités définies par le présent appel à projets.**

**Critère 3** **La plus-value de l'action et sa pertinence au regard de l'offre de services actuelle du territoire** doivent impérativement être mises en avant, tout comme sa genèse (« pourquoi », « quel constat »)

**Critère 4** Respecter le **principe de « co-construction » avec les habitants et les collectivités concernées** en veillant à impliquer ceux-ci dans le cadre de leur projet. Les porteurs de projets peuvent pour ce faire se rapprocher des conseils citoyens (cf. annexe 3 « Contacts »).

Il importe également que les projets présentés puissent faire l'objet d'une concertation avec les techniciens des collectivités concernées afin que les partenaires puissent accompagner au mieux la structure dans la mise en œuvre de son projet et favoriser la mise en réseau dans le cadre de la conduite des politiques publiques du territoire. L'équipe du GIP, le délégué du Préfet, le chargé de mission du Département, de la Région, la coordinatrice de l'ASV, les coordinateurs Politique de la ville d'Alès Agglomération et de De Cèze Cévennes pourront accompagner les porteurs dans cette démarche.

**Critère 5** **Co-financement des actions :** Déposer des budgets prévisionnels d'action faisant apparaître un **co-financement et mobilisant en priorité les financements de droit commun**. Pour rappel, la politique de la ville « mobilise » et « adapte » en « premier lieu », les actions relevant des politiques publiques de droit commun. Ce n'est que « lorsque la nature des difficultés le nécessite » qu'elle met en œuvre « les instruments qui lui sont propres »<sup>3</sup>, à savoir les « aides spécifiques » à la politique de la ville. Les financements spécifiques Politique de la ville doivent venir en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou insuffisant.

Ainsi, pour les demandes de co-financement de droit commun (hors Politique de la ville) ou pour toute sollicitation d'un dispositif complémentaire, **il appartient au porteur de projets d'effectuer les démarches nécessaires auprès des financeurs sollicités et de se conformer aux exigences administratives de ces derniers**. Vous retrouverez dans l'annexe 3 « Contacts » une liste de référents thématiques que vous pouvez solliciter selon la teneur de votre projet. L'équipe du GIP se tient à votre disposition pour vous orienter dans vos démarches.

**Critère 6** **Suivi et évaluation des actions :** des indicateurs d'évaluation (qualitative et quantitative) devront être définis et renseignés obligatoirement dans le CERFA (sous-partie « **Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs** »). Les financeurs seront attentifs aux caractéristiques du public et au renseignement des critères suivants : quartier, sexe, âge. Définis en amont de l'action, ils permettront d'anticiper le suivi et l'évaluation obligatoire de l'action. **Penser à faire un tableau de suivi des publics en amont de l'action**. L'équipe du GIP peut accompagner les porteurs qui le souhaitent dans cette démarche.

**Concernant les actions relevant du pilier emploi/ développement économique**, une attention particulière devra impérativement être portée sur les **indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de mesurer l'impact de l'action en termes de parcours d'insertion professionnelle** (situation en amont et en aval de l'action, sorties positives et typologie, liens avec les partenaires emploi et insertion, poursuite de parcours...)

Pour chaque action financée, il conviendra au porteur de projet d'organiser **au moins une réunion de suivi** annuelle en présence du GIP et des partenaires financeurs.

**Un calendrier précis des ateliers, interventions, temps forts, indiquant les dates, horaires et lieux des actions, devra être fourni au GIP en amont de la réalisation de l'action ou dans les meilleurs délais.**

<sup>3</sup> Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

**Critère 7** **Demandes de renouvellement** : Pour toute demande de renouvellement d'action, les bilans de l'année passée ainsi que ceux de l'année en cours seront pris en compte, sur la base de l'ensemble des indicateurs préalablement identifiés et de l'atteinte des objectifs fixés.

**Les partenaires financeurs s'entendent pour rappeler que la transmission des bilans définitifs de l'année 2023 sur la plateforme Dauphin et des bilans intermédiaires de l'année 2024 via la « fiche bilan de l'action 2024 » (cf. annexe 2) conditionnent l'examen et le financement des demandes de renouvellement d'action.**

Il est rappelé également que toutes les actions doivent être justifiées, qu'elles soient ou non renouvelées. En l'absence de justification, l'association devra rembourser les subventions perçues.

**Critère 8** **Obligations associatives** : Respecter les exigences administratives et financières relatives au dossier CERFA n°12156\*05 et à la réglementation en matière de vie associative.

**Pour rappel : Toute association sollicitant un soutien financier des partenaires publics doit être à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales.**

Les obligations de déclarations (modifications de statuts et d'administration) pour les associations sont les suivantes :

- Modifications des statuts
- Changement de personnes chargées de l'administration de l'association
- Nouveaux établissements fondés
- Changement d'adresse du siège social
- Acquisitions et aliénations immobilières
- Adhésion à une union d'associations

Les associations sont tenues de faire connaître à l'administration ces changements **dans un délai de 3 mois**<sup>4</sup>. Ces démarches sont à effectuer auprès du greffe des associations en sous-préfecture d'Alès.

**Respect du Contrat d'engagement républicain** : Toute association ou fondation bénéficiaire de subvention, s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la constitution »,
- « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République »
- « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public. »

L'association ou la fondation informe ses membres par tout moyen (affichage, site internet...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille qu'à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles. Tous constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à couvrir<sup>5</sup>.

Il est également rappelé que les **associations accueillant des mineurs** doivent respecter la réglementation en vigueur : obligations déclaratives, obligations en matière de qualification professionnelle, d'assurances, de règles d'encadrement, de normes de sécurité, etc.

➔ Les différents partenaires insistent pour informer les porteurs de projets que le non-respect de ces différents critères peut logiquement entraîner un avis défavorable.

<sup>4</sup> art.5 alinéa 5 loi 1901 et art.3 du décret du 16 août 1901

<sup>5</sup> Guide pratique du CER : [https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/faq\\_cer\\_fevrier\\_2023\\_vf.pdf](https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/faq_cer_fevrier_2023_vf.pdf)

## 4. Les modalités de dépôt des dossiers – Calendrier et procédures

**Appel à projets 2025 : du 06 novembre au 19 décembre 2024.**

**(date limite de réception des dossiers complets auprès du GIP Politique de la ville Alès Cévennes)**

### ❖ Permanences du GIP et des partenaires (sur RDV) – Présentation des projets, accompagnement dans l'ingénierie de projet et les démarches :

- **A La Grand'Combe** : Le mardi 19 novembre 2024, de 9h30 à 15h, à la Bourse du travail (rue des carrières)
- **A Anduze** : Le vendredi 22 novembre 2024, de 9h30 à 15h, Espace Pélico, salle Jury (rue Pelico)
- **A Saint Ambroix** : Le mardi 26 novembre 2024, de 10h à 15h, à la Maison Des Associations, salle Filature - 1<sup>er</sup> étage (rue du docteur Bastide).
- **A Alès** : Le vendredi 29 novembre 2024, de 9h30 à 17h, à la Maison de Projets, Près-Saint-Jean (34 B avenue Jean Baptiste Dumas)

### ❖ Permanences spécifiques pour les porteurs désireux d'être accompagnés dans le dépôt informatique de leur dossier (sur RDV) :

- Mardi 03 décembre 2024 de 8h00 à 18h00
- Mardi 17 décembre 2024 de 8h00 à 18h00

Dans les locaux du GIP Politique de la ville, Sous-Préfecture d'Alès (3 boulevard Louis Blanc).

→ Pour la prise de rdv, contacter le GIP par mail : [secretariat@gip-pvac.fr](mailto:secretariat@gip-pvac.fr), ou par téléphone : 04 66 56 39 09.

## Procédure à suivre pour les actions menées sur les territoires prioritaires (QPV):

Pour solliciter les financements de :

- l'Etat,
- de la Ville d'Alès,
- d'Alès Agglomération
- de la communauté de commune De Cèze Cévennes



<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>

1. Saisir votre dossier de demande de subvention en ligne sur le **portail DAUPHIN**. Après avoir vérifié les informations saisies, cliquez sur « Transmettre ».

2. Transmettre le dossier pdf issu de DAUPHIN au GIP **uniquement par mail** à [secretariat@gip-pvac.fr](mailto:secretariat@gip-pvac.fr), accompagné du budget prévisionnel 2024 de la structure et la fiche bilan 2024 en cas de demande de renouvellement (cf. annexe 2)

### **Attention aux écueils suivants lors de votre saisie sur la plateforme Dauphin :**

**⚠ INTITULE DU PROJET :** Si le projet s'inscrit dans le cadre d'un dispositif spécifique, vous devez obligatoirement inscrire l'abréviation du dispositif concerné dans le titre donné à votre demande. A savoir : « ASL » pour les Ateliers sociolinguistiques ; « CLAS » pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, « PRE » pour le Programme de Réussite Educative, « QE » pour Quartiers d'été, « REAAP » pour le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Ex : « QE – Séjour Nature et Patrimoine »

**⚠ TERRITOIRE :** Dans la rubrique « informations générales » de votre dossier, il vous est demandé de préciser le contrat de ville concerné :

**Si l'action se déroule sur le territoire d'Alès, Anduze, La Grand'Combe, Les Salles du Gardon, Branoux Les Taillades :** indiquez « 30-CA Alès Agglomération » ;

**Sur le territoire de Saint Ambroix,** indiquez « 30-CC de Cèze Cévennes ».


**Si l'action concerne plusieurs contrats de ville, il convient de saisir un dossier par territoire.**

**Dans la rubrique « localisation du dossier » :** Entrez le nom du ou des QPV concernés (cf annexe 1)

**⚠ BUDGET PREVISIONNEL** (Plan de financement) : **Il doit être rempli avec la plus grande attention car la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.**

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter plusieurs co-financeurs, dont les services en charge de la Politique de la Ville :

- **De l'ETAT :** Taper le numéro du département « 30 », puis sélectionner dans la liste déroulante : **30-ETAT-POLITIQUE-VILLE** (soyez vigilant car en cas d'erreur, il vous faudra ressaisir le dossier)
- **Du CONSEIL REGIONAL :** Taper Occitanie, puis sélectionner : **OCCITANIE (CONSEIL REGIONAL)**
- **Du CONSEIL DEPARTEMENTAL :** Taper 30 ou GARD, puis sélectionner : **30-GARD (DEPT)**
- **De la COMMUNAUTE DE COMMUNES ou D'AGGLOMERATION :** Taper 30 ou Alès Agglomération, ou De Cèze Cévennes, puis sélectionner : **30-CA ALES AGGLOMERATION** ou **30-CC DE CEZE CEVENNES**
- **De la VILLE :** Taper Alès ou le code postal 30115, puis sélectionner : **ALES (30115)**

Si un financeur est sollicité à la fois dans le cadre de la politique de la ville et dans le cadre du droit commun (Co-financement), préciser la répartition demandée en cliquant sur l'icone 

Vous pouvez utilement consulter le guide de saisie Dauphin disponible sur le site de l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr>

En cas de doutes ou de difficultés, n'hésitez pas à contacter le GIP Politique de la ville.

Pour solliciter les financements du **Conseil départemental du Gard (FDS)**



<https://www.gard.fr/demandes-de-subvention/>

**Modalités de dépôt des demandes de subvention** : il est impératif de déposer un dossier sur le nouveau portail du département « Subventions Gard », via le lien suivant :

<https://www.gard.fr/demandes-de-subvention/>

Un guide usager est mis à votre disposition sur votre « espace usager », dès lors que vous avez créé votre compte.

Pour toute difficulté technique rencontrée, une messagerie est dédiée aux usagers « aidescd30@gard.fr », ainsi qu'un numéro de téléphone : 04.66.76.79.90

Pour toute question liée à votre action, il convient de vous rapprocher du chargé de mission dédié au territoire concerné :

Pour Alès/Saint Ambroix/Anduze/La Grand Combe/Branoux les Taillades/Les salles du : Didier TRABUCCO – 06.07.05.61.06

Pour toute question d'un point de vue administratif, les assistantes administratives du service se tiennent à votre disposition :

**Nîmes, Saint Gilles, Beaucaire et Vauvert : Dominique BLANC – 04.66.05.40.76**

**Alès, Saint Ambroix, Anduze, La Grand Combe, Uzès, Bagnols et Pont Saint Esprit : Stéphanie DANG – 04.66.05.40.82**

**Les demandes peuvent être déposés sur le portail du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 juillet 2025 au plus tard.**

**L'intitulé et le descriptif du projet déposée au titre du FDS doivent être le même que celui déposé auprès des autres partenaires financeurs.**



Si vous sollicitez uniquement le financement du département du Gard au titre de la politique de la ville, pensez à transmettre la version électronique de votre dossier au GIP par mail à [secretariat@gip-pvac.fr](mailto:secretariat@gip-pvac.fr), accompagné du budget prévisionnel 2024 de la structure et la fiche bilan 2024 en cas de demande de renouvellement (cf. annexe 2)

Pour solliciter les financements de la **Région Occitanie** au titre de la Politique de la ville :



<https://mesaidesenligne.laregion.fr>

**Soutien aux projets** : Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux (<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de-la-ville>).

**Modalités de dépôt des demandes de subvention** : Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régionales (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régionales le 30 juin 2025 au plus tard.



Si vous sollicitez uniquement le financement de la Région Occitanie au titre de la politique de la ville, pensez à transmettre la version électronique de votre dossier au GIP par mail à [secretariat@gip-pvac.fr](mailto:secretariat@gip-pvac.fr), accompagné du budget prévisionnel 2024 de la structure et la fiche bilan 2024 en cas de demande de renouvellement (cf. annexe 2)



## Procédure à suivre pour les actions menées sur les territoires non couverts par la géographie prioritaire (ex « veille active »)

Afin de mieux tenir compte des réalités sociales des territoires, la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 spécifie, en considérant la mobilisation par ailleurs des interventions de droit commun, qu'« il sera possible d'allouer, de façon circonscrite, des crédits financés par le programme P147 au bénéfice des territoires [en situation de vulnérabilité], sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville (...) Ce soutien nécessairement ponctuel, devra être alloué annuellement, être subordonné à un co-financement de la ou les collectivités territoriales et de leurs groupements concernés, voire des autres partenaires dans le cadre de la mobilisation de leurs politiques et dispositifs de droit commun »<sup>6</sup>.

L'utilisation de ce dispositif aura pour objectif d'activer, au bout d'une année, des dispositifs de droit commun.

Dans le cadre des contrats de ville de l'arrondissement d'Alès, les partenaires signataires des contrats de ville veilleront à la prise en compte des territoires rencontrant des difficultés sociales spécifiques dans le cadre de la stratégie contractualisée.

Ainsi, les partenaires financeurs pourront, de manière circonstanciée, soutenir des projets menés au bénéfice des habitants des territoires les plus en difficultés, hors périmètre de la géographie prioritaire.

Pour ce faire :

1. Compléter le dossier de demande de subvention cerfa 12156\*05, disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> et le compléter.



2. Transmettre le dossier au GIP uniquement par **mail** à [secretariat@gip-pvac.fr](mailto:secretariat@gip-pvac.fr) accompagné du budget prévisionnel de structure 2024 et la fiche bilan 2024 en cas de demande de renouvellement (cf. annexe 2)

## POUR TOUS LES TERRITOIRES

Il est fortement recommandé de prendre attache auprès des cheffes de projets du GIP pour présenter et valider votre dossier.

Les porteurs de projets qui le souhaitent peuvent, en amont du dépôt de leur dossier sur les différentes plateformes, transmettre un premier dossier « cerfa »<sup>7</sup> en version informatique aux cheffes de projets du GIP pour avis et conseils. Cette « pré-instruction » a pour objet d'éviter toute erreur dans le dépôt du dossier en ligne sur les portails des différents financeurs pouvant entraîner des « erreurs d'aiguillage » dans la prise en charge des dossiers et des retards dans l'instruction des dossiers.

Pour toutes difficultés, questions, besoin d'accompagnement, n'hésitez pas à contacter l'équipe du GIP Politique de la ville !

<sup>6</sup> Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains – Annexe 2

<sup>7</sup> Dossier de demande de subvention cerfa 12156\*05 disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

## Récapitulatif de la démarche à suivre

1. Prendre attache auprès du GIP Politique de la ville pour présenter votre dossier (Cf Annexe 1 – Contacts)	
<b>2. Pour solliciter les financements de :</b>	<b>Démarches en ligne :</b>
- L'Etat (Politique de la ville)	Portail DAUPHIN
- La Région Occitanie (PV)	Portail « mesaidesenligne.fr »
- Le Conseil départemental du Gard (PV)	Portail « <a href="http://www.gard.fr/demandes-de-subvention/">www.gard.fr/demandes-de-subvention/</a> »
- Alès Agglomération (PV)	Portail DAUPHIN
- La Ville d'Alès (PV)	Portail DAUPHIN
- La Communauté de commune De Cèze Cévennes	Portail DAUPHIN
<b>3. Contenu du dossier à transmettre au GIP Politique de la ville</b> pour l'enregistrement de votre demande ( <u>avant le 11/12/24</u> ), par mail, à <a href="mailto:secretariat@gip-pvac.fr">secretariat@gip-pvac.fr</a>	<p>→ <b>Version électronique (pdf) du dossier</b> saisi sur Dauphin ou sur les plateformes du Département ou de la Région si un seul financeur est sollicité au titre de la politique de la ville</p> <p>→ <b>Budget prévisionnel 2024 de la structure</b></p> <p>→ Pour toute demande de renouvellement : <b>Fiche Bilan 2024</b> du projet (annexe 2)</p> <p>→ Il est rappelé que <b>les documents complémentaires suivants doivent obligatoirement être téléchargés et enregistrés</b> dans le porte document Dauphin, ou transmis au département/Région sur leurs propres plateformes. La non-transmission des pièces à jour, engendre une impossibilité administrative de paiement des subventions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- RIB (si changement)</li> <li>- Statuts + Membres de la gouvernance (en cas de changements ou si vous êtes un nouveau porteur)</li> <li>- Le plus récent rapport d'activité approuvé par l'Assemblée générale</li> <li>- Les comptes approuvés du dernier exercice clos</li> <li>- Pour les associations concernées, le rapport du commissaire aux comptes</li> </ul> <p>Afin de simplifier vos démarches, le GIP politique de la ville ne demande plus la transmission de ces documents si tant est qu'ils soient disponibles sur Dauphin.</p>

## 5. Informations importantes

- **Conventions pluriannuelles d'objectifs** : Dans le cadre des nouveaux contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 », l'Etat et ses partenaires s'engagent à favoriser les **financements pluriannuels** au profit des associations de proximité menant des actions structurantes sur les quartiers prioritaires.

Ainsi, les partenaires financeurs étudieront avec attention toute demande de soutien pluriannuel qui leur sera soumise, au regard de critères co-construits, objectifs et partagés, validés par l'ensemble des financeurs : Action menée sur le territoire depuis plusieurs années, répondant aux problématiques identifiées dans le cadre des projets de quartiers ; pertinence et plus-value de la pluri-annualité ; capacité de la structure à mener le projet sur la durée ; complémentarité du projet par rapport à l'offre de services existantes ; partenariat mobilisé ; implication bénévole et co-construction avec les habitants...

**Toute association souhaitant déposer une demande de soutien pluriannuelle doit se rapprocher en amont de l'équipe du GIP.** La demande s'effectue dans le cadre de cet appel à projets. Il conviendra lors du dépôt du projet d'argumenter cette demande, de spécifier avant la saisie du budget prévisionnel de l'action que la demande est pluriannuelle et de compléter les budgets associés. La procédure administrative de dépôt des dossiers est identique au dépôt d'une action annuelle.

Les associations pour lesquelles certaines actions font déjà l'objet d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2024-2026 auprès de l'Etat sont amenées à se rapprocher du GIP pour s'assurer, au cas par cas, de la procédure à suivre. Il est rappelé que chaque action en CPO doit faire l'objet de la transmission par mail de la fiche bilan 2024 (annexe 2) au GIP et doit être justifiée sur le portail Dauphin avant le 30/06/2025.

- **Dispositif « Quartiers d'été »** : Ce dispositif – qui allie apprentissage, découverte et solidarité – s'adresse aux habitants des quartiers prioritaires, à travers des activités éducatives, sportives, culturelles se déroulant durant la période estivale.

Une attention particulière est portée sur les priorités suivantes :

- La promotion de l'activité physique et sportive, avec une attention particulière portée aux publics féminins et seniors
- L'articulation avec les orientations du ministère de la Culture pour l'été culturel, le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse pour les Vacances Apprenantes et du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer dans le cadre de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance

Les actions devront également :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales
- Promouvoir les valeurs de la République et la Citoyenneté
- Sensibiliser aux enjeux liés à la transition écologique
- Prévoir la mixité systématique des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes.

Les modalités d'actions doivent privilégier des rencontres et activités inter-quartiers, des activités en soirée, les weekends et en août, des séjours.

Les actions soutenues en 2024 dans le cadre du dispositif « Quartiers d'été » qui ont démontré leur pertinence et leur complémentarité au regard des programmes d'activités existants sur les QPV, ou toute nouvelle action proposée sur la période estivale 2025, doivent faire l'objet d'une demande au titre de ce présent appel à projets. L'attribution des crédits d'Etat dans le cadre de ce dispositif sera conditionné à leur inscription dans le PLF 2025.

- **Dispositifs CLAS et REAAP** : Les dispositifs CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) et REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) font l'objet d'appels à projets spécifiques. Ces deux dispositifs, qui appellent également des co-financements, peuvent être complémentaires de la Politique de la ville lorsque les actions proposées s'adressent aux habitants des QPV.

Les structures souhaitant bénéficier d'un co-financement de l'Etat (P147) ou des collectivités au titre de la politique de la ville, en complément des financements sollicités dans le cadre des appels à projets spécifiques CLAS et REAAP, sont appelées à déposer d'ores et déjà leur demande dans le cadre du présent appel à projets.

**Pour les porteurs de projets CLAS, il est impératif de se rapprocher en amont des chefs de projets du GIP Politique de la ville pour connaître les nouvelles modalités spécifiques du dépôt du dossier.**

- **Ateliers socio-linguistiques (ASL) :** Les ASL sont destinés aux adultes ressortissants étrangers en situation régulière souhaitant apprendre à lire, écrire et comprendre le français afin de pouvoir être autonome et capable de répondre seul aux démarches, aux sollicitations de la vie courante mais également à conduire certains bénéficiaires vers une insertion professionnelle.

Lorsqu'un bénéficiaire n'est pas éligible à un ASL financé au titre du droit commun, l'État au titre de sa compétence politique de la ville, a vocation à soutenir ce dispositif développé au bénéfice des adultes ressortissants étrangers en situation régulière qui résident au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville, dans le cadre des contrats de ville « Engagement Quartiers 2030».

**Pour les porteurs de projets ASL, il est impératif de se rapprocher en amont des chefs de projets du GIP Politique de la ville pour connaître les nouvelles modalités spécifiques du dépôt du dossier.**

- Vous retrouverez dans l'annexe 3 – « Contacts », les coordonnées des référents des différents dispositifs concomitant à la Politique de la ville que vous pourrez utilement solliciter.

# ANNEXE 1 : LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE (QPV) CONTRATS DE VILLE DE L'ARRONDISSEMENT D'ALES

## ▪ Contrat de ville Alès Agglomération

**Commune d'Alès :** QPV « Près Saint Jean – Cévennes – Tamaris – Cauvel la Royale – Rochebelle – Centre ville »



**Commune d'Anduze :**  
QPV « Centre ville »

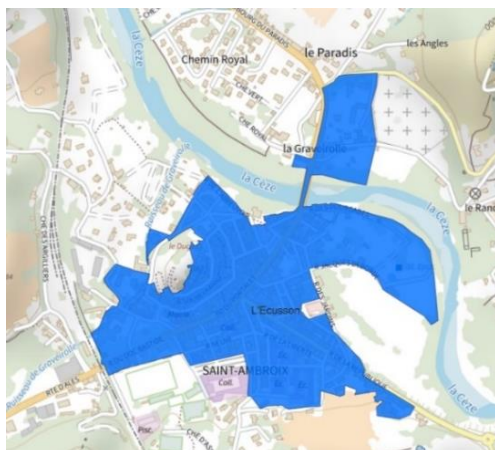


**Communes de La Grand'Combe / Les Salles du Gardon / Branoux Les Taillades :**  
QPV « La Grand'Combe, Les Salles du Gardon, Branoux les Taillades »



- La Grand'Combe : Centre-Ville / L'Arboux / Trescol / La Levade
- Les Salles du Gardon : L'impositaire / Bas Village / La Plaine
- Branoux les Taillades : Le Galissard

## ▪ Contrat de ville De Cèze Cévennes :



**Commune de Saint-Ambroix :**  
QPV « L'Ecusson »

En cas de demande de renouvellement d'action (action déjà financée par la Politique de la ville en 2024), la demande 2025 doit **obligatoirement** être accompagnée de la fiche bilan complétée et signée pour l'action financée en 2024, **même si sa mise en œuvre n'est pas encore terminée** (établir alors un bilan intermédiaire). **Cette fiche est à joindre à la demande transmise au GIP, en version électronique.** Le bilan définitif doit ensuite impérativement être saisi sur Dauphin (si financement Etat-ANCT) ou sur le cerfa 15059\*02 et transmis au GIP avant le 30 juin 2025.

<b>Nom de la structure</b>
<b>Intitulé de l'action</b>
<b>Nom, fonction et coordonnées (courriel et téléphone) de la personne référente de l'action</b>
<b>Localisation de l'action (territoire de réalisation, dont QPV concerné(s))</b>
<b>Dates de début et de fin de l'action – préciser si l'action est terminée</b>

### Réalisation de l'action

Descriptif des actions mises en œuvre	Public bénéficiaire	Fréquence / Durée	Lieu de réalisation
-			
-			
-			
-			

Avez-vous rencontré des difficultés dans le déroulement de l'action, si oui lesquelles (Conditions matérielles, moyens humains, financiers, Autres – Précisez)

L'action a-t-elle été menée en partenariat avec d'autres acteurs ?

- Associations (précisez lesquelles) :
- Acteurs institutionnels (précisez) :
- Habitants (précisez comment) :

### Evaluation de l'action

#### Indicateurs quantitatifs

Nombre total de bénéficiaires :  
**Dont issus du/des quartier(s) prioritaire(s) :**  
 Dont 0-5 ans :  
   6-11 ans :  
   12 – 15 ans  
   16 -25 ans :  
   26 – 64 ans :  
   65 ans et plus :  
 Tous âges :

#### Indicateurs qualitatifs

Quels étaient les objectifs de l'action ?

Les avez-vous atteints ?

OUI (**détaillez et précisez les indicateurs de résultats**)

PARTIELLEMENT (**précisez pourquoi**)

NON (**précisez pourquoi**)

Vous pouvez utilement joindre les documents de communication inhérents à l'action soutenue et tout document de bilan relatif à l'action soutenue.

### Axe transversal Egalité Femmes / Hommes

Nombre de filles/femmes bénéficiaires de l'action :

Nombre de garçons/d'hommes bénéficiaires de l'action :

Selon vous, dans quelles mesures l'action a-t-elle contribué à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes ?

### Autres informations utiles

## Compte-rendu financier intermédiaire de l'action

Du \_\_\_/\_\_\_/ 2024 au \_\_\_/\_\_\_/ 2024

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
<b>60 – Achats</b>				<b>70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de</b>			
Prestations de services				<b>73- Dotations et produits de tarification</b>			
Achats matières et				<b>74- Subventions d'exploitation</b>			
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
<b>61 - Services extérieurs</b>				- Politique de la ville (ANCT) :			
Locations				- Autres (précisez)			
Entretien et réparation				<b>Région(s) :</b>			
Assurance				- Politique de la ville :			
				- Autres (précisez)			
Documentation				<b>Département(s) :</b>			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>				- Politique de la ville (FDS) :			
				- Autres (précisez)			
Rémunérations intermédiaires et				<b>Intercommunalité(s) et commune(s) :</b>			
Publicité, publication				- Politique de la ville :			
Déplacements, missions				- Autres (précisez)			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
<b>63 - Impôts et taxes</b>				-			
Impôts et taxes sur				Fonds européens :			
Autres impôts et taxes				-			
<b>64- Charges de personnel</b>				L'agence de services et de paiement (emplois aidés) :			
Rémunération des personnels				Autres établissements publics :			
Charges sociales				Aides privées (fondations) :			
Autres charges de personnel				<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>			
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>				<b>Dont</b> cotisations, dons manuels, mécénat :			
<b>66- Charges financières</b>				<b>76 - Produits financiers</b>			
<b>67- Charges</b>				<b>77 – Produits exceptionnels</b>			
<b>68- Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>				<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b> (incluant report ressources non utilisées			
<b>Charges indirectes affectées à l'action</b>							
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>							
<b>Frais financiers</b>							
<b>Autres</b>							
<b>Total des charges</b>				<b>Total des produits</b>			
<b>Contributions volontaires en nature</b>							
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>				<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			
Secours en nature				Bénévolat			
Mise à disposition gratuite de biens et services, prestations				Prestations en nature			
Prestations							
Personnel bénévole				Dons en nature			
<b>TOTAL</b>				<b>TOTAL</b>			
<b>La subvention globale au titre de la Politique de la ville (tous partenaires confondus) de</b>					<b>€</b>		
<b>représente</b>					<b>% du total des produits</b> ( <i>montant attribué/total des produits</i> ) x 100		

**Le cas échéant, expliquer les écarts par rapport au budget prévisionnel :**

Date :



<b>Pour l'aide au montage et l'ingénierie de projet</b>				
<b>Territoire d'Alès et hors géographie prioritaire</b>	Blandine ZIMMERMANN	Directrice / Cheffe de projets GIP PVAC	04 66 78 64 75 06 82 83 86 19	blandine.zimmermann@gip-pvac.fr
<b>Territoires d'Anduze, La Grand'Combe, Branoux les Taillades, Les Salles du Gardon, Saint Ambroix</b>	Constance BORD	Cheffe de projet GIP PVAC	04 66 56 39 09	constance.bord@gip-pvac.fr
<b>Thématique Santé, pour tous les territoires</b>	Line VALLMITJANA	Coordinatrice de l'Atelier Santé Ville – Association RESEDA	04 30 38 02 05	line.vallmitjana@reseda-santecevennes.fr
<b>Pour les projets relevant du « Programme de Réussite Educative »</b>				
<b>Territoires de La Grand'Combe, Branoux les Taillades, Les Salles du Gardon et Saint Ambroix</b>	Constance BORD	Cheffe de projet GIP PVAC	04 66 56 39 09	constance.bord@gip-pvac.fr
<b>Territoire d'Alès et d'Anduze</b>	Elodie GUIN	Coordinatrice PRE Alès Agglo	04 66 56 11 27	elodie.guin@alesagglo.fr
<b>Pour la gestion administrative des dossiers et l'accompagnement au dépôt</b>				
<b>Tous les territoires</b>	Carole HELLER	Assistante GIP PVAC	04 66 56 39 09	secretariat@gip-pvac.fr

<b>Partenaires financeurs Politique de la ville</b>				
<b>Etat Sous Préfecture d'Alès</b>	Hélène NICOLLE	Secrétariat ANCT	04 66 56 39 06	helene.nicolle@gard.gouv.fr
<b>Région Occitanie</b>	Marion THURMES	Chargée de mission Politique de la ville	04 67 22 79 17	marion.thurmes@laregion.fr
<b>Conseil Départemental du Gard</b>	Didier TRABUCCO	Chargé de mission Politique de la ville DGADS	06 07 05 61 06	didier.trabucco@gard.fr
<b>Alès Agglomération / Ville d' Alès</b>	Brahim ABER	Responsable service Politique de la ville	06 13 31 78 98	brahim.aber@alesagglo.fr
<b>Communauté de Communes De Cèze Cévennes</b>	Caroline FABREGOUL	Coordinatrice technique Politique de la ville	04 66 83 02 97	c.fabregoul@ceze-cevennes.fr

<b>Conseils Citoyens</b>				
Informations générales CC Alès, Anduze, La Grand'Combe	Gaël PLAVIS	Chargé de concertation Alès Agglomération	07 77 16 85 81	gael.plavis@alesagglo.fr
Informations générales CC Saint Ambroix	Constance BORD	Cheffe de projet GIP PVAC	04 66 56 39 09	constance.bord@gip-pvac.fr
<b>CC Rive Droite</b>	conseilcitoyenrivedroite@laposte.net			
<b>CC Tamaris</b>	conseil.citoyen.tamaris@laposte.net			
<b>CC Centre-Ville</b>	ales.conseilcitoyencentreville@gmail.com			
<b>CC Anduze</b>	conseilcitoyenanduze@laposte.net			
<b>CC La Grand Combe</b>	sylvie.tarnus@sfr.fr			
<b>CC Saint Ambroix</b>	conseilcitoyendesaintambroix@gmail.com			

## Contacts utiles - Autres dispositifs thématiques

<b>Education - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)</b>	Angèle FARALDO	Les Francas du Gard	06 46 26 81 77	clas@francas30.org
<b>Education - Projet Educatif de Territoire (PEDT)</b>	Elodie GUIN	Coordinatrice PEDT/PRE Alès Agglo	04 66 56 11 27	elodie.guin@alesagglo.fr
<b>Parentalité - Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)</b>	Gabriella CAIRO	Samuel VINCENT	06 79 59 91 14	reaap30@samuelvincent.fr
<b>Préfecture du Gard Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD-R)</b>	Gladys DUPERRON	Gestionnaire instructrice		gladys.duperron@gard.gouv.fr
<b>Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) - Droits des femmes et égalité</b>	Sandrine BONNAMICH	Déléguée départementale	04 30 08 61 46	sandrine.bonnamich@gard.gouv.fr
<b>Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) - Service Emploi et insertion professionnelle (Ex DIRECCTE)</b>	Mourrade BERKAOU	Chargé de développement de l'emploi et des territoires	04 30 08 61 44	mourrade.berkaoui@gard.gouv.fr
<b>Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) - Vie associative, FDVA</b>	Yves CABON	Chef de service SDJES	04 49 05 80 40	yves.cabon@gard.gouv.fr
<b>Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) - Sports (ex CNDS)</b>	Sandrine MAZZIA	Conseillère Sport référente	04 30 08 61 45	sandrine.mazzia@gard.gouv.fr
<b>Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)</b>	Marie GOUYON	Conseillère Action culturelle et territoriale	04 67 02 32 54	marie.gouyon@culture.gouv.fr
<b>CAF DU GARD Pour les territoires QPV d'Alès et d'Anduze</b>	Stéphanie BOISSET	Chargée de conseils et de développement	04.66.87.92.19 / 06.46.98.33.19	stephanie.boisset@caf-nimes.cnafmail.fr
<b>CAF DU GARD Pour les territoires QPV La Grand'Combe / Branoux Les Taillades / Les Salles du Gardon</b>	Karine MAURY	Chargée de conseils et de développement	04.66.87.92.70 / 06.12.77.11.48	karine.maury@caf30.caf.fr
<b>CAF DU GARD Pour les territoires QPV CC De Cèze Cévennes</b>	Gladys MAILLOT-CARPI	Chargée de conseils et de développement	04.66.90.59.24 / 06.26.74.08.33	gladys.maillot@caf-nimes.cnafmail.fr

→ Vous pouvez contacter le point d'appui à la vie associative du Gard (ACEGAA) pour toutes questions relatives à l'administration, la gestion de votre association et le financement de vos projets au 04 66 68 20 27 et par mail [contact@acegaa.org](mailto:contact@acegaa.org).